DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Présents votants : 12	Pour: 12+1 procuration	Abstention : 0	<u>Contre</u> : 0
------------------	-----------------------	------------------------	----------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 02 avril à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

ARLOT- PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	<u>Procuration</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<u>Absent</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Franck MATHIS (procuration à M. Jean VEDRENNE),

Delphine DAGNAS, Sébastien VIGNERON

ABSENTS:

Vincent MARENDA jusqu'à 19h30 (n'a pas voté la délibération

n°2024-10 uniquement)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2024-12 : Affectation du résultat de fonctionnement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de décider de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget principal 2024. Le Conseil Municipal,

- Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 du budget principal par le Conseil Municipal.
- Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : 705 000,48 €,
- Vu le résultat d'investissement s'élevant à : 65 501,95
- Vu les restes à réaliser de 17 000 € en dépenses d'investissement et de 18 870,68 € en recettes d'investissement
- Après délibération et à l'unanimité des membres présents :
 - décide l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :
 - C/1068 (recettes) : 63 631,27 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
 - C/002 (recettes): 641 369,21 €, excédent de fonctionnement reporté

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. Le Maire, Bernard BAZINET Pour copie conforme en Mairie, le 08 avril 2024 Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Bernard BAZINET

AR Prefecture

024-212400162-20240402-2024 12-DE

Reçu le 11/04/2024

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac-Affichage le Page 1 sur 1